

Avignon, le 20 Avril 2006

RAPPORT DE L'INSPECTEUR DES INSTALLATIONS CLASSEES

O B J E T : Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

S.A. GRANGEON et Fils - DELTA DECHETS à ORANGE (84).

Demande d'autorisation pour la valorisation du biogaz et l'optimisation du site du centre de stockage de déchets « non dangereux » du Coudoulet à ORANGE.

RÉFÉRENCE : Transmissions de la Préfecture de Vaucluse en date des 28 décembre 2005, 4, 18 et 20 janvier 2006 ; 3, 7, 8 et 20 février 2006 ; 6 mars 2006.

Résumé

La Société DELTA DECHETS exploite à ORANGE au lieu dit Le « Coudoulet » un centre de stockage de déchets non dangereux (déchets ménagers ultimes et déchets industriels banals). Elle a un projet d'optimisation du site et de valorisation énergétique du biogaz généré par les déchets.

L'investissement prévu est de 9 M€.

Un tel projet est soumis à autorisation, avec enquête publique, au titre de la réglementation sur les installations classées.

Le présent rapport, en fin de procédure, fait la synthèse des avis émis en cours de l'instruction et propose des prescriptions pour réglementer cet établissement. Il est soumis à l'avis du Conseil Départemental d'Hygiène.

Par transmissions citées en référence, Monsieur le Préfet de Vaucluse nous transmet pour rapport de synthèse, les avis émis suite à l'instruction du dossier déposé par le Directeur Général de la Société GRANGEON et Fils – DELTA DECHETS, relatif à la demande d'autorisation d'exploiter une installation de valorisation énergétique du biogaz et d'optimisation du site sur le centre de stockage de déchets ménagers et assimilés du Coudoulet à ORANGE.

I OBJET DU RAPPORT

La SA GRANGEON et Fils – DELTA DECHETS, dont le siège social est route de Jonquières à ORANGE (84 100), a déposé une demande d'autorisation pour d'une part optimiser le site et les conditions d'exploitation du Centre de stockage de déchets non dangereux (OM et DIB ultimes), d'autre part mettre en place une installation de valorisation énergétique du biogaz.

Un tel projet sans modification de la surface autorisée (15 ha) du tonnage de déchets réceptionnés (60.000 t/an en moyenne, 100.000 t/an au maximum) ni de la durée d'exploitation prévue (jusqu'en 2018) est soumis cependant à autorisation, vu les modifications prévues sur les conditions de couverture et de réaménagement final du site (en forme de tumulus).

Le centre de stockage est actuellement réglementé par les arrêtés préfectoraux des 24 juin 1994 et 28 septembre 1998 complétés par arrêté des 31 juillet 2001, 26 juillet 2002 et 22 décembre 2003 pour tenir compte de l'évolution des conditions techniques d'exploitation.

Cette demande est soumise à autorisation par référence aux rubriques suivantes de la nomenclature :

2910 B : Installation de combustion (moteur) utilisant du biogaz de 2,4 MW

167-b/322-B-2 : Décharge de déchets industriels provenant d'installations classées et d'ordures ménagères
Optimisation du site.

La demande a été jugée recevable (notre rapport des 4 et 10 novembre 2005) : elle a été soumise à enquête publique (rayon de 3 km) et à consultation des collectivités et services concernés.

II - PROCEDURE ADMINISTRATIVE

Enquête publique

Elle a été prescrite par voie d'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2005 et fixée du 3 janvier au 1^{er} février 2006, le rayon d'affichage concernant les quatre communes d'ORANGE, CAMARET SUR AYGUES, COURTHÉZON et JONQUIÈRES.

Le commissaire-enquêteur regrette le manque de participation du public (3 visites, dont 2 professionnels favorables et 1 avis favorable mais faisant part des risques d'odeurs d'une telle activité). Il note la bonne qualité de la communication de l'entreprise DELTA DECHETS ; le déroulement conforme de l'enquête ; le suivi trentenaire du site après exploitation prévu réglementairement et les garanties financières ; la conversion en énergie du biogaz. ; l'actualisation du volet paysager.

Dans son mémoire en réponse du 20 février 2006 l'exploitant a rappelé notamment les conditions prévues d'insertion paysagère et la hauteur finale de la zone d'exploitation après couverture.

En conclusion, le commissaire-enquêteur émet un avis favorable sur ce projet de valorisation énergétique du biogaz et d'actualisation des conditions d'exploitation du centre de stockage de déchets du Coudoulet à ORANGE.

Avis des conseils municipaux et des services

Commune d'ORANGE

Par délibération en date du 1^{er} février 2006, le conseil municipal d'ORANGE, après analyse du dossier et des études fournies par le pétitionnaire et prenant en compte l'intérêt environnemental du projet, émet un avis favorable sur la demande de DELTA DECHETS

Commune de CAMARET SUR AYGUES

Par délibération du 1^{er} février 2006 le conseil municipal de CAMARET émet un avis favorable sur cette demande.

Commune de JONQUIERES

Par délibération du 20 décembre 2005, le conseil municipal de JONQUIERES note que DELTA DECHETS est conforme à la norme ISO 14001 de management environnemental, que le projet n'a a priori aucune incidence sur la commune (à plus de 3 km du centre ville) vu la politique de sécurité mise en place par l'exploitant. Le dossier de demande n'appelle aucune observation particulière de leur part.

Commune de COURTHEZON

Cette commune n'a pas délibéré sur cette demande, tout en faisant part au Commissaire Enquêteur qu'elle ne s'opposait pas à ce dossier. Son avis est réputé favorable.

Direction Départementale de l'Équipement

Par courrier du 2 février 2006, la Direction Départementale de l'Équipement émet un avis favorable sur la demande de DELTA DECHETS en précisant que le site est en zone 3NA du POS (zone destinée à accueillir des entreprises industrielles) ; son accès via la ZAC du Coudoulet débouche à proximité de l'échangeur autoroutier d'ORANGE Sud et le trafic induit n'occasionne pas de difficultés particulières.

Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt

Par courrier du 9 janvier 2006, cette Direction précise qu'elle n'a pas d'observation à formuler sur ce dossier et émet un avis favorable sur la demande d'exploitation.

Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales

Par courrier du 15 février 2006, ce service après examen du dossier émet un avis favorable en précisant que les valeurs retenues pour le volet sanitaire de l'étude d'impact devront être confirmées dans le cadre des contrôles réglementaires.

Institut National des Appellations d'Origine

Par lettre du 16 février 2006, l'INAO n'émet pas d'objection à l'encontre de ce projet, tout en précisant que la commune d'ORANGE est dans l'aire de l'AOC Chateauneuf du Pape, Côte du Rhône Villages et Côte du Rhône.

Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine de Vaucluse

L'Architecte des Bâtiments de France, par courrier du 30 décembre 2005 émet un avis favorable sur ce projet de réaménagement du site.

Direction Régionale des Affaires Culturelles

Le Service Régional de l'Archéologie, par lettre du 27 février 2006 précise qu'aucune prescription au titre de l'archéologie préventive ne sera prise sur ce projet, mais qu'il convient de rappeler au pétitionnaire que toute découverte de vestiges doit être déclarée au maire sans délai.

Ce point est repris dans le projet d'arrêté préfectoral complémentaire.

Direction Départementale du Travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle

Par courrier du 17 janvier 2006, ce service rappelle un certain nombre de dispositions du Code du Travail que doit respecter l'exploitant (mise à jour annuelle de document, plan de circulation, conduite et mise en conformité des engins, douches).

Nous avons adressé ce courrier à DELTA DECHETS qui s'est engagé en retour à respecter ces dispositions.

Service Départemental d'Incendie et de Secours

Par courrier du 19 avril 2006, ce service précise notamment que les dispositions prévues visant à réduire l'éclosion d'un sinistre, réduire sa propagation et les moyens de secours sont suffisants. Il émet un avis favorable sur ce projet et préconise la mise en place d'un talus en bordure de route au droit de l'unité de valorisation du biogaz.

Autres Avis

La Direction Régionale de l'Environnement n'a pas répondu à ce jour, son avis est réputé favorable.

III – ANALYSE DU DOSSIER DE DEMANDE - COMMENTAIRE SUR LES OBSERVATIONS EMISES.

Le projet de DELTA DECHETS porte sur la valorisation du biogaz actuellement traité thermiquement sur 2 torchères.

A cette fin il est prévu la mise en place d'une unité de valorisation composée d'un moteur à gaz et d'une génératrice (puissance globale 2,4 MW) qui serait raccordé au réseau EDF.

Le biogaz pour être ainsi valorisé doit avoir une teneur en méthane supérieure à 40 % et une teneur en oxygène inférieure à 1 %, ce qui nécessite la mise en place d'une couverture finale des déchets plus performante qu'actuellement.

Par ailleurs DELTA DECHETS met à profit ces travaux de modification de couverture pour optimiser les capacités du site, dans les limites du tonnage actuellement autorisé, en proposant un réaménagement en tumulus.

Les impacts et risques d'un tel projet sont essentiellement :

pour l'eau

Vis à vis de la protection des eaux souterraines, qui pour ce type d'activité est essentielle, ce projet est bénéfique dans la mesure où il doit permettre une meilleure gestion des lexiviats et une diminution de leur volume à termes.

Vis à vis des eaux superficielles, un bassin supplémentaire de 23.000 m³ de capacité est prévu au sud du site pour prendre en compte les événements exceptionnels de 2003 et le renforcement de l'étanchéité de la couverture finale des déchets prévue.

pour l'air

La valorisation du biogaz est globalement bénéfique pour l'environnement, elle s'accompagne d'une captation renforcée du biogaz qui ne peut-être que favorable en limitant encore mieux les odeurs.

pour le bruit

L'unité de valorisation du biogaz est prévue dans un conteneur insonorisé de façon à respecter, en particulier la nuit, des seuils réglementaires prescrits par l'arrêté préfectoral du 23 janvier 1997.

pour les risques d'incendie et d'explosions

Des dispositions spécifiques sont prévues tant au niveau de la conception de l'unité de valorisation de biogaz que de la mise en place de sécurité (arrêt automatique de l'installation en cas de détection de fumées ou de teneur en gaz alarmante).

pour les risques de stabilité

Les pentes des talus prévus (de 14 à 20 m de haut ; pente au plus à 26°) tenant compte du type de couvertures, ont fait l'objet de notes de calcul et des dispositifs de renforcement qui assure leur sécurité (coefficient voisin de 1,5) et de leur pérennité.

pour l'intégration dans le paysage

Un renfort du boisement périphérique actuel est prévu, ainsi que la mise en place de bosquet d'arbres en pied de talus, de pelouse et de plantes en partie haute.

La société DELTA DECHETS a les capacités techniques et financières pour mener un tel projet ; les garanties financières restent inchangées ; le centre de stockage de déchets du Coudoulet est certifié ISO 14001 depuis août 2000 : cette certification a été renouvelée en septembre 2003.

Les observations émises au cours de l'instruction de cette demande ont été prise en compte par le pétitionnaire, et prévues au niveau des prescriptions du projet d'arrêté complémentaire.

CONCLUSION

Le projet de DELTA DECHETS pour son centre de stockage de déchets non dangereux à ORANGE vise à optimiser le site tout en valorisant, en produisant de l'électricité, le biogaz capté. Les dispositions prévues pour limiter les impacts d'un tel projet nous apparaissent satisfaisantes.

Les avis émis lors de la procédure réglementaire sont favorables et les observations prises en compte.

Le projet d'arrêté préfectoral complémentaire ci-joint régleme les modifications d'exploitation prévues et l'unité de valorisation : il fait référence par ailleurs à la dernière modification du 19 janvier 2006 de l'arrêté ministériel du 9 septembre 1997 relatif aux installations de stockage de « déchets non dangereux » (ex « déchets ménagers et assimilés »).

Aussi, nous proposons au Conseil Départemental d'Hygiène d'émettre un avis favorable sur la demande de la S.A. GRANGEON et Fils DELTA DECHETS, sous réserve du strict respect des prescriptions du projet d'arrêté préfectoral ci-joint.

Nous proposons de transmettre le présent rapport à Monsieur le Préfet de Vaucluse – Bureau de l'Environnement.

L'Inspecteur des Installations Classées,